

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420

N° 2016-06

Séance du 30 janvier 2016



L'an deux mil seize et le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes SAIA FERNANDEZ Françoise, GOUNIOT Caroline, MM. ATLANI Alfred, RICHIER Jacques, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : M. VIGNA Robert par M. BLANCHI Fernand, Mlle SANTUCCI Alexandra par M. FERRIER Olivier.

Absent(s) non représenté(s) : M. BORGOGNO Christophe

Objet de la délibération : REVERSEMENT DES FONDS TAP

Monsieur le Maire fait un rappel au Conseil Municipal sur les nouveaux rythmes mis en place aux écoles maternelle et primaire de Valdeblore.

Il rappelle également à l'assemblée que pour la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires un fonds d'amorçage a été créé, il évoque notamment l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et ses modalités de gestion, précisées par le décret n°2013-705 du 2 aout 2013 et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds.

Il précise qu'il appartient à la Commune de Valdeblore de demander en lieu et place du SIVOM de la Tinée le versement de ce fonds.

La Commune de Valdeblore perçoit en deux temps la totalité de l'aide accordée (50 € x par le nombre d'enfants) pour l'année scolaire 2015/2016.

La compétence « école » appartenant bien au SIVOM de la Tinée, il précise qu'il y a lieu de reverser ces fonds à ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE le reversement de ce fonds d'amorçage au SIVOM de la TINEE

CHARGE Monsieur Le Maire ou son 1er Adjoint de signer tous documents à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 01/02/2016



Maire,
[Signature]
Fernand BLANCHI